

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18006842

DÉPÔSÉ AU GREFFE LE

28-12-2017

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI**

N° d'entreprise : **0452.318.918**

Dénomination

(en entier) : **SCREDEMA**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Grand'Route 260 bus A
7530 Gaurain-Ramecroix

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Ce jour, le dix-huit décembre deux mille dix-sept.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant **Alexis LEMMERLING**, notaire à Bruxelles, exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires",
ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,
S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SCREDEMA", ayant son
siège à 7530 Gaurain-Ramecroix, Grand'Route 260 A, ci-après dénommée "la Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'article 20 des statuts concernant "CONTRÔLE".

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts. L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article
20 des statuts par le texte qui suit:

*"Sauf application des articles 165, 166 et 167 du code des sociétés, le contrôle de la situation financière,
des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels est confié à un
commissaire.*

*Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires parmi les réviseurs d'entreprises,
inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ou parmi les bureaux d'audit enregistrés, pour
un terme de trois ans, renouvelable.*

*Les émoluments du commissaire consistent en une somme fixe, établie au début de son mandat, par
l'assemblée générale des actionnaires ; ils ne peuvent être modifiés que du consentement des parties."*

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, trois procurations, le texte
coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits
d'Enregistrement.

Alexis Lemmerling
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 10/04/2018 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)